



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
10 avril 2014
Français
Original : espagnol

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Observations finales concernant le septième rapport périodique
du Brésil**

Additif

**Renseignements communiqués par le Brésil au sujet
de la suite donnée aux observations finales***

[Date de réception : 17 janvier 2014]

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



En réponse à la demande du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont fournis ci-après des renseignements sur les actions que le Gouvernement brésilien a engagées ces deux dernières années pour mettre en œuvre les recommandations figurant dans les paragraphes 21 à 29 des observations finales formulées par le Comité à l'issue de l'examen du septième rapport périodique présenté par le Brésil auquel il a procédé à sa cinquante et unième session.

21. Le Comité recommande à l'État partie :

a) D'envisager l'adoption, dans le droit fil du Protocole de Palerme, d'une loi-cadre de lutte contre la traite d'êtres humains pour appliquer pleinement l'article 6 de la Convention et faire en sorte que les trafiquants soient poursuivis et condamnés et que les victimes reçoivent la protection et l'assistance dont elles ont besoin, comme l'a recommandé le Comité (CEDAW/C/BRA/CO/6, par. 24);

Depuis le début du processus d'élaboration du deuxième Plan national de lutte contre la traite d'êtres humains [Plano Nacional de Enfrentamento ao Tráfico de Pessoas – II (PNETP)], adopté en 2013, le Gouvernement brésilien a lancé une série d'initiatives visant à promouvoir le débat et l'appui législatif nécessaires à l'adoption d'une loi générale sur la traite d'êtres humains qui permettrait de rendre la législation interne brésilienne compatible avec le contenu du Protocole de Palerme et de garantir une meilleure efficacité dans la lutte contre ce problème et la prise en charge des victimes, eu égard aux questions de droit pénal (création d'une nouvelle infraction), de droit civil, de droit du travail et de droit des migrations.

Les objectifs du deuxième Plan national de lutte contre la traite d'êtres humains¹ ont été approuvés par le décret n° 7901 de 2013, alors que le plan lui-même a été approuvé par le décret ministériel n° 634 du 25 février 2013 du Ministère de la justice, du Secrétariat aux droits de l'homme et du Secrétariat aux politiques en faveur des femmes. Le deuxième Plan est le résultat d'un processus participatif large et intensif, coordonné par ces trois organismes.

Le plan, qui couvre la période 2013-2016, constitue l'outil prioritaire de la lutte contre la traite d'êtres humains au Brésil, avec 115 objectifs validés et établis en coordination avec la société civile, les universités, les églises, les organisations internationales, les États et les municipalités, d'autres autorités publiques et le ministère public (l'équivalent du procureur).

En 2012, le Gouvernement brésilien a organisé, sous la direction du Ministère de la justice, cinq ateliers sur la législation en matière de traite d'êtres humains, qui lui ont donné l'occasion de réaffirmer sa position sur la question. En juin 2012, le rapport sur les résultats des délibérations des ateliers a été adressé aux commissions d'enquête parlementaires sur la traite d'êtres humains du Sénat fédéral et de la Chambre des députés, en tant que contribution au Congrès national pour le projet de loi sur le sujet.

En plus des contributions reçues du Gouvernement, la Commission d'enquête parlementaire sur la traite d'êtres humains aux niveaux national et international (2011) a présenté la proposition de loi sénatoriale n° 479/2012² qui prévoit des

¹ http://www.agu.gov.br/sistemas/site/PaginasInternas/NormasInternas/AtoDetalhado.aspx?idAto=799069&ID_SITE.

² http://www.senado.gov.br/atividade/materia/detalhes.asp?p_cod_mate=110044.

mesures de prévention et de répression de la traite d'êtres humains aux niveaux national et international ainsi que des mesures de protection des victimes. La procédure d'examen par le Congrès national a été encadrée par la Coordination tripartite de la politique nationale de lutte contre la traite d'êtres humains. Une série de réunions internes au Gouvernement, organisées pour la validation d'une position unique sur la proposition de loi sénatoriale, ont abouti à l'envoi de suggestions au Rapporteur de la proposition, M^{me} la sénatrice Ana Rita.

Dans le cadre d'une autre Commission d'enquête parlementaire sur la traite d'êtres humains, créée sous l'égide de la Chambre des députés³, des contributions ont également été présentées lors d'un séminaire tenu sur le thème : « Lutte contre la traite d'êtres humains : état de la situation et perspectives », en vue de l'élaboration d'un projet de loi devant figurer dans le rapport final de ladite commission, qui sera publié au cours de l'année 2014.

Il convient de noter que, dans le cadre des débats que ces deux commissions ont tenus au Congrès national entre 2011 et ce jour, de très nombreuses audiences publiques ont été organisées dans l'ensemble du pays, grâce au soutien et à la mobilisation de l'exécutif fédéral, de la société civile et du Réseau de correspondants et de relais pour la lutte contre la traite d'êtres humains.

S'agissant des orientations normatives infrajuridiques, il convient de mettre l'accent sur la résolution normative n° 93 de 2010 du Conseil national de l'immigration, qui prévoit d'octroyer un visa permanent aux personnes identifiées au Brésil comme étant des victimes de la traite d'êtres humains, ce qui constitue une avancée importante pour la régularisation de l'immigration des personnes concernées.

b) De prendre en considération les résultats de la Commission d'enquête parlementaire afin de réviser le second plan national de lutte contre la traite d'êtres humains, pour ensuite l'adopter et l'appliquer, et aussi de concevoir et de mettre en œuvre, dans le cadre dudit plan, une stratégie globale visant à combattre et prévenir l'exploitation de la prostitution et du tourisme sexuel dans l'État partie;

Le Gouvernement brésilien estime que les travaux des Commissions d'enquête parlementaires sur la traite d'êtres humains du Sénat fédéral (déjà achevés) et ceux de la Chambre des députés renforcent les avancées déjà obtenues dans la mise en œuvre du deuxième Plan national de lutte contre la traite d'êtres humains (deuxième PNETP) en ce qui concerne tous les types de trafic, y compris l'exploitation sexuelle, et pourront beaucoup contribuer à la pratique législative dans ce domaine. Dans cette optique, il a appuyé l'établissement, le fonctionnement et la divulgation des résultats des deux commissions d'enquête parlementaires, en consultant les parlementaires concernés et en tenant compte, dans les actions qu'il a engagées, de sa propre initiative et, dans le cadre du Groupe interministériel de surveillance du deuxième PNETP, des recommandations issues de ces efforts.

Le principal mécanisme d'examen des objectifs et de suivi de la mise en œuvre du deuxième PNETP est le Groupe interministériel de suivi et d'évaluation du deuxième PNETP, mis en place au début de 2013, au moment de l'approbation du

³ <http://www2.camara.leg.br/atividade-legislativa/comissoes/comissoes-temporarias/parlamentar-de-inquerito/54a-legislatura/cpi-trafico-de-pessoas-no-brasil>.

Plan. Jusqu'à présent, ce groupe a tenu trois réunions, une tous les quatre mois, et deux rapports de suivi ont été rédigés pour faire état des progrès dans la réalisation des objectifs du Plan et de ses résultats, déjà publiés sur le site du Ministère de la justice⁴.

Parmi les objectifs du deuxième PNETP, il faut souligner ceux liés au développement et à la formation en matière de traite d'êtres humains du réseau spécialisé dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes, comme les objectifs 2.D.19 et 3.A.17, ainsi que ceux concernant le développement du central d'appel téléphonique « Lame al 180 » (objectif 2.D.3) et sa transformation en canal direct de dénonciations. Ce projet est déjà dans la première phase de mise en œuvre, parallèlement à l'expansion prévue de « Lame al 10 Internacional » dans 12 pays de plus (à l'heure actuelle, ce service est disponible au Portugal, en Espagne et en Italie).

Il est également intéressant de noter l'élaboration et la diffusion, en 2013, par le Ministère du tourisme, d'un « Manuel de l'agent de sensibilisation – Projet de prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents dans le tourisme », qui est destiné à la formation d'agents sociaux de façon à leur permettre de mieux comprendre le phénomène, de le prévenir et de venir en aide aux enfants et aux adolescents victimes de violences.

c) De mettre en place un mécanisme national unifié afin de coordonner les efforts de prévention et de lutte contre la traite d'êtres humains aux plans interne et international et de protection des victimes;

Les efforts menés au Brésil pour lutter contre la traite d'êtres humains, prévenir cette pratique et venir en aide aux victimes sont gérés de façon intégrée et coopérative, s'articulant autour des organismes nationaux de coordination, de suivi et de participation sociale et relevant des échelons fédéral, provincial et municipal, conformément à leurs prérogatives constitutionnelles respectives.

Compte tenu de la mécanique institutionnelle spécifique d'une République fédérale, l'année 2013 a été marquée par la création et la mise en œuvre, au niveau national, de structures essentielles du dispositif institutionnel de coordination des politiques de lutte contre la traite d'êtres humains. On citera notamment :

I) La réactivation et l'institutionnalisation de la Coordination tripartite de la politique nationale de lutte contre la traite d'êtres humains, aux termes du décret n° 7901 du 4 février 2013⁵. Cette coordination, formée par le Ministère de la justice, le Secrétariat aux des droits de l'homme de la Présidence de la République et le Secrétariat aux politiques en faveur des femmes de la Présidence de la République, tient des réunions mensuelles et définit les interlocuteurs et les actions stratégiques pour des interventions conjointes. Son fonctionnement régulier a renforcé le lien entre les principaux acteurs de l'administration fédérale.

II) La mise en place du **Groupe interministériel de suivi et d'évaluation du deuxième PNETP**⁶, aux termes du décret MJ n° 909 du 14 mars 2013. Ce

⁴ <http://portal.mj.gov.br/main.asp?ViewID=%7BE8833249-5827-4772-BDC6-D7F1D880AD41%7D¶ms=itemID=%7B916BA418-3832-4D20-8E41-FD52E8482078%7D;&UIPartUID=%7B2868BA3C-1C72-4347-BE11-A26F70F4CB26%7D>.

⁵ http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_Ato2011-2014/2013/Decreto/D7901.htm.

⁶ <http://www.google.com.br/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&ved=0CC8QFjAB&url=http%3A%2F%2Fportal.mj.gov.br%2Fservices%2FDocumentManagement%2FFileDownload.EZTSvc.asp%3FDocumentID%3D%257BC95CE1D8-1B2E-4831-BF5E-97AF>

groupe, qui est composé de 17 ministères chargés de mener à bien les actions prévues par le Plan, avec la participation du ministère public et du pouvoir judiciaire, a marqué le lancement d'un nouveau cycle de la politique publique de lutte contre la traite d'êtres humains. Le Groupe interministériel a défini une stratégie pour le suivi, l'évaluation et la diffusion des actions menées par les pouvoirs publics dans son plan d'action et a favorisé un renforcement de la coopération aux fins de la réalisation des objectifs entre les nombreuses entités chargées de le mettre en œuvre et de l'appuyer ainsi que l'évaluation de la phase de mise en œuvre et des résultats obtenus et l'adoption et la révision des stratégies pour atteindre les objectifs du deuxième PNETP.

III) La création, l'élection des membres et la mise en place du **Comité national de lutte contre la traite d'êtres humains**⁷. Le Comité national est un organe collégial qui compte parmi ses membres des représentants de l'administration fédérale, des organisations de la société civile, des représentants du réseau de services de lutte contre la traite et des comités provinciaux de lutte contre la traite en plus de représentants d'autres organes collégiaux fédéraux, comme le Conseil national des droits de la femme, le Conseil national de l'immigration et le Conseil national des droits des enfants et des adolescents, entre autres. Le Comité national a été créé aux termes du décret par lequel a été approuvé le deuxième PNETP (décret présidentiel n° 7901/13) et sa mise en œuvre est l'un des principaux objectifs du Plan (objectif 2.A.3). Dans la seconde moitié de 2013, une élection a été organisée pour le choix des représentants de la société civile et la cérémonie de prise de fonctions des membres a eu lieu le 29 janvier 2014, le Comité tenant dans la foulée sa première réunion les 30 et 31 janvier à Brasilia. Parmi les tâches confiées au Comité national, on peut citer, entre autres, les suivantes : proposer des stratégies et des actions pour la mise en œuvre de la politique, approuver des études sur le sujet, appuyer l'exécution des plans nationaux, se coordonner avec les autres organes collégiaux et apporter un soutien technique aux organismes provinciaux et municipaux de lutte contre la traite.

Le Comité national est un organe permanent qui devrait rester en place au-delà de la mise en œuvre du deuxième PNETP et il représente une étape importante pour assurer, grâce à l'appui de la société civile et à des efforts constants de coordination et d'échange d'idées, la transparence, la continuité et le renforcement de la politique de lutte contre la traite d'êtres humains.

Il est à noter qu'au sein de la structure du Secrétariat national à la justice fonctionne la Coordination de la lutte contre la traite d'êtres humains, qui apporte tout le soutien administratif nécessaire au fonctionnement des organes collégiaux composant le système de gestion de la politique, c'est-à-dire la Coordination tripartite et le Groupe interministériel de suivi. La coordination de la lutte contre la traite d'êtres humains est également responsable de la mise en œuvre des actions de coordination du Réseau de correspondants et de relais chargés de la lutte contre la traite d'êtres humains ainsi que de la promotion des activités de gestion des

73750A9A%257D%26ServiceInstUID%3D%257B166ABD3B-D529-491E-B238-57F4FB577
D50%257D&ei=2lvUpmzC5CrkAel0ICACA&usg=AFQjCNFtLnK_BwVnlpIrjz1Lpr6YAym
LaA&bvm=bv.61190604,d.eW0&cad=rja.

⁷ <http://portal.mj.gov.br/main.asp?View={E8833249-5827-4772-BDC6-D7F1D880AD41}&BrowserType=NN&LangID=pt-br¶ms=itemID%3D{BB2056A7-36ED-4DDF-AE4F-9586334FDF29}%3B&UIPartUID={2868BA3C-1C72-4347-BE11-A26F70F4CB26}>.

connaissances, de coopération technique et internationale, de la coordination des actions de formation et de la diffusion de l'information, entre autres. Il convient de mentionner que cette coordination est en cours de restructuration et que des efforts sont actuellement menés pour formaliser et réglementer sa structure et son fonctionnement dans le cadre du Secrétariat national à la justice du Ministère de la justice.

IV) En outre, l'Administration fédérale a engagé les efforts suivants pour renforcer le **Réseau de correspondants et de relais chargés de la lutte contre la traite d'êtres humains**⁸ :

Élargissement du Réseau : actuellement, le Réseau compte 16 correspondants et 12 relais assurant une prise en charge humaniste des émigrants. En 2013, un relai de ce type a été inauguré à Tabatinga/AM;

Tenue de réunions techniques périodiques afin d'harmoniser techniquement la performance des unités et de discuter des sujets pertinents. Entre 2011 et 2013, huit événements ont été organisés et en 2013 ont eu lieu les septième et huitième réunions techniques;

Formations thématiques annuelles pour le Réseau : du 16 au 18 octobre 2013, sous l'égide du Secrétariat national à la justice, en collaboration avec le Centre international pour le développement des politiques migratoires et avec le soutien de l'Union européenne, la fondation Itineris a assuré la formation d'agents de sensibilisation pour la lutte contre la traite d'êtres humains au Brésil. La « pédagogie des opprimés » et le « théâtre des opprimés », méthodes créées respectivement par l'éducateur Paulo Freire et le directeur de théâtre Augusto Boalun, dans les années 60 et 70, ont servi de base à la troisième édition de la **formation Itineris**. Les correspondants et coordonnateurs du Réseau de lutte contre la traite d'êtres humains ont participé à des activités qui serviront de modèles à la constitution de groupes actifs dans la prévention de ce délit dans leurs provinces.

d) De fournir aux organes judiciaires, aux agents des forces de l'ordre, aux gardes frontière et aux travailleurs sociaux des informations et des services de formation sur la manière d'identifier les victimes de la traite et de s'en occuper, et sur les dispositions antitraite de la législation nationale;

La formation des acteurs qui composent les différents réseaux de services s'occupant des victimes de la traite est l'un des cinq secteurs opérationnels du deuxième PNETP (L.O. 3), ce qui témoigne du rôle central joué par l'apprentissage et la formation des ressources humaines dans la stratégie brésilienne de lutte contre la traite d'êtres humains. Cette stratégie de renforcement des connaissances prévoit aussi des activités menées en coopération avec le système de justice (juges, procureurs et défenseurs publics) et avec le système de sécurité publique (police).

Parmi les objectifs pertinents du Plan, on peut relever : i) l'objectif 3.A.1 prévoyant la création et la diffusion d'une matrice de formation à la lutte contre la traite, qui est en cours d'élaboration; ii) l'objectif 3.A.6 concernant l'intégration de la question de la traite d'êtres humains dans le programme national de formation des professionnels de la sécurité publique, avec notamment la reformulation du cours de

⁸ <http://portal.mj.gov.br/main.asp?View={395C2E18-4401-4CAA-9961-059B959D1EE3}&BrowserType=NN&LangID=pt-br¶ms=itemID%3D{07802C53-100C-4AA3-A3CD-057F1F1964D4}%3B&UIPartUID={2868BA3C-1C72-4347-BE11-A26F70F4CB26}>.

formation à distance des agents de sécurité publique, ces initiatives ayant déjà été lancées et menées à bien; iii) l'objectif 3.A.8 visant l'inscription de la lutte contre la traite d'êtres humains dans les cours de formation et de perfectionnement destinés aux agents travaillant dans les zones frontalières, pour laquelle des travaux sont en cours; iv) l'objectif 3.A.10 prévoyant l'inscription de la question de la lutte contre la traite d'êtres humains dans le Programme national de formation et d'apprentissage en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux – partie intégrante de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux, qui a déjà été réalisé; le public visé par le Programme national de formation est constitué essentiellement des responsables qui interviennent directement dans l'entraide juridique internationale – juges, promoteurs, procureurs délégués et autres professionnels associés (en 2013, sept groupes ont bénéficié du programme national de formation : Police civile de Rio de Janeiro, École de magistrature régionale fédérale 2^e Région, Ministère public de Sergipe, Commission des valeurs mobilières - SP, Brasília, ministère public de Paraíba et FEBRABAN à São Paulo. Au total 995 personnes ont été formées jusqu'en mai 2013; v) l'objectif 3.A.11 relatif à la création de cinq bureaux régionaux de formation de responsables et d'agents de la sécurité publique à la lutte contre la traite d'êtres humains, qui a déjà été suivi de la création de deux bureaux, dans lesquels ces questions ont été examinées avec les partenaires de la Stratégie nationale pour les États frontaliers, des membres de la police militaire et civile, des pompiers et des experts de l'arc central et de l'arc septentrional – du Mato Grosso do Sul à l'Amazonie; vi) l'objectif 3.A.14 concernant la formation des professionnels chargés d'appeler l'attention du public dans les principaux aéroports du pays sur le thème de la lutte contre la traite d'êtres humains, l'accent étant mis sur l'intégration avec le service d'accueil des personnes expulsées ou refoulées; et vii) l'objectif 3.A.25 prévoyant la participation à titre prioritaire aux programmes de formation des membres du système de justice et du ministère public travaillant sur la question de la traite d'êtres humains.

En outre, depuis 2011, l'Administration fédérale appuie les initiatives du Conseil national de justice qui organise, chaque année, des colloques internationaux dans le pays en vue de la formation sur ce sujet des magistrats brésiliens. Il convient également de mentionner l'accord qui a été signé par ledit conseil avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aux fins de la diffusion des arrêts des tribunaux brésiliens portant sur la traite d'êtres humains dans la Case Law Database, qui est la base de données de l'ONU sur les décisions et arrêts concernant la traite d'êtres humains.

Dans le cadre du système de santé, le Ministère de la santé, à travers la Coordination générale de la santé des femmes, a noué en 2010 des liens de collaboration avec l'Université de Brasília aux fins de la mise au point d'un « diagnostic rapide de la santé des femmes se trouvant en situation d'immigration irrégulière ou victime de la traite d'êtres humains ». En collaboration avec des organisations non gouvernementales nationales et internationales, il a été mis au point une méthodologie d'enseignement fondée sur des études de cas; l'examen des dispositifs d'aide au public et de promotion de la santé; des cahiers didactiques; et des vidéos. En 2011, un premier programme de formation a été réalisé à l'échelle nationale à l'intention de 70 professionnels qui ont été formés à devenir eux-mêmes des formateurs pour des actions de sensibilisation dans leurs États et municipalités. À la fin de 2013, la Coordination générale de la santé des femmes a publié deux

dossiers pédagogiques destinés à appuyer la formation de professionnels des réseaux locaux de lutte contre la traite d'êtres humains.

En plus des actions signalées, on peut mentionner les actions de formation sur la question de la traite d'êtres humains de tous les opérateurs téléphoniques des services « Marque 100 » du Secrétariat aux droits de l'homme et « Lame al 180 » – central téléphonique pour la dénonciation des cas de traite d'êtres humains, qui ont été menées entre 2012 et 2013.

e) D'assurer un suivi systématique de la situation et d'en dresser périodiquement le bilan, notamment en collectant et en analysant des données sur la traite et l'exploitation des femmes par la prostitution, de mener des études comparatives sur la traite et la prostitution et de remédier aux causes profondes de ces dernières, afin d'éliminer le risque, pour les femmes et les filles, d'être victimes de l'exploitation sexuelle et de la traite; et

La production, la gestion et la diffusion des informations et des connaissances sur la traite d'êtres humains sont, au même titre que la formation, un secteur opérationnel du deuxième PNETP. La question de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles est couverte, soit à titre exclusif, soit dans le cadre d'autres initiatives plus larges.

Parmi les principales initiatives prises à cet égard, on peut citer : i) l'élaboration, la publication et la distribution du « Diagnostic régional : la traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle dans le MERCOSUR »⁹. Cette initiative a été lancée en 2012 dans le cadre de la Réunion des femmes ministres et des hautes autorités chargées de la femme, en coopération avec l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay, pour cartographier les profils des victimes potentielles et des itinéraires de trafic entre les pays du MERCOSUR; ii) le Diagnostic national sur la traite d'êtres humains¹⁰, ses dynamiques et ses modalités – qui a été établi et diffusé en 2012 dans un premier volume, avec des données relatives à la période comprise entre 2005 et 2011, le volume relatif à l'année 2012 devant être publié au début de 2014 (objectif 4.A. 1); et iii) le Diagnostic sur la traite d'êtres humains dans les zones frontalières¹¹, lancé en 2013 (objectif 4.A.3). Le Diagnostic du MERCOSUR porte expressément sur l'exploitation sexuelle et l'exploitation de la prostitution et définit les itinéraires et les profils des populations vulnérables, de manière à étayer les opérations de prévention, de répression et d'aide dans les pays participants. Les autres diagnostics concernent notamment les autres modes d'exploitation sexuelle et d'exploitation de la prostitution et sont destinés, également, à orienter les politiques publiques mises en œuvre dans ces domaines.

En plus des diagnostics sur la traite de femmes et d'êtres humains, a été mise au point la méthode intégrée de collecte et d'analyse des données et informations

⁹ http://www.mercosurmujeres.org/userfiles/file/files/publicaciones/Trata/trata%20PORTUG%2012%20Noviembre%20_%20FINAL%20WEB.pdf.

¹⁰ https://www.unodc.org/documents/lpo-brazil/noticias/2013/04/2013-04-08_Publicacao_diagnostico_ETP.pdf.

¹¹ <http://www.google.com.br/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&ved=0CCoQFjAA&url=http%3A%2F%2Fportal.mj.gov.br%2Fservices%2FDocumentManagement%2FFileDownload.EZTSvc.asp%3FDocumentID%3D%257B2BED6931-2DA4-48AB-BC99-02914F4918EF%257D%26ServiceInstUID%3D%257B166ABD3B-D529-491E-B238-57F4FB577D50%257D&ei=7WH-UszECJTRkQeT-oCwBQ&usq=AFQjCNHgzKkR5rImxxnXObEU935LWuS2jQ&bvm=bv.61190604,d.eW0>.

sur la traite d'êtres humains, afin de normaliser les opérations de collecte et de traitement des données et de remédier aux disparités dans le traitement des données relatives au trafic d'êtres humains. Pour assurer la mise en œuvre de la méthode, un protocole d'intention a été proposé entre le Ministère de la justice, le Secrétariat aux politiques en faveur des femmes, le Secrétariat aux droits de l'homme, le Ministère du travail et de l'emploi, le Conseil national de justice, le Conseil national du ministère public et le ministère public fédéral; ce protocole a été signé par les autorités de l'exécutif le 29 janvier 2014.

En ce qui concerne la politique de santé, on peut également signaler la publication périodique par le Ministère de la santé des informations épidémiologiques générées par le système SINAN (VIVA SINAN NET), qui sont postées sur Internet pour un accès public.

Il convient de rappeler qu'au Brésil la prostitution est une activité légale et reconnue comme une profession par le Ministère du travail et de l'emploi et qu'elle doit toujours être distinguée de l'exploitation de la prostitution. Cette situation est déterminante à la fois pour les activités de collecte des données et de diffusion des connaissances et pour les initiatives visant l'exploitation sexuelle et l'exploitation de la prostitution.

f) D'intensifier ses efforts en matière de coopération internationale, régionale et bilatérale avec les pays d'origine, de transit et de destination afin de prévenir la traite grâce à l'échange d'informations et à l'adoption de mesures conjointes permettant de poursuivre et de condamner les trafiquants.

Les activités internationales de l'État brésilien dans la lutte contre la traite d'êtres humains se sont beaucoup développées ces dernières années, avec l'inclusion de la question dans les dialogues bilatéraux et dans les instances régionales et multilatérales et diverses initiatives de coopération parmi lesquelles on peut mentionner les suivantes :

Sur le plan bilatéral

L'établissement de 10 centres d'aide aux femmes dans les zones frontalières, dans le cadre du « Programme Femmes : vivre à l'abri de la violence » du Secrétariat aux politiques en faveur des femmes, qui axeront leurs activités sur les vulnérabilités découlant du statut d'immigrant, comme l'introduction de services spécifiques au groupe concerné et des interventions visant plus particulièrement la traite d'êtres humains dans les villes de Pacaraima, Roraima (frontière avec le Venezuela), Foz do Iguçu, Paraná (frontière avec le Paraguay et l'Argentine), Oiapoque, Acre (frontière avec la Guyane française), Brasília, Acre (frontière avec la Bolivie), Corumbá, Mato Grosso do Sul (frontière avec la Bolivie), Ponta Pora, Mato Grosso do Sul (frontière avec le Paraguay), Santana do Livramento, Rio Grande do Sul (frontière avec l'Uruguay), Jaguarão, Rio Grande do Sul (frontière avec l'Uruguay), Bonfim, Roraima (frontière avec la Guyane britannique) et Tabatinga, Amazonas (frontière avec la Colombie). Des accords ont déjà été passés avec le Paraguay et l'Argentine, pour la frontière à Foz do Iguçu, et avec le Venezuela, pour la frontière à Pacaraima, concernant le fonctionnement de comités frontaliers pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes, et un protocole d'entente ayant le même contenu est en cours de négociation avec l'Uruguay. Le Gouvernement brésilien à l'intention de négocier des accords de coopération transfrontalière avec tous les pays limitrophes mentionnés ci-dessus.

La réalisation, par le Secrétariat aux politiques en faveur des femmes, de missions internationales destinées à assurer la formation des agents du service consulaire brésilien vise à garantir qu'une attention adéquate est portée aux femmes brésiliennes victimes à l'étranger de la traite d'êtres humains et de violences dues à leur sexe – en novembre 2010, deux cours de formation des agents consulaires et des agents de sensibilisation ont été organisés, l'un à Barcelone (Espagne) et l'autre à Zurich (Suisse). Des missions ont également été réalisées entre 2010 et 2013 en Suisse, aux Pays-Bas, en Espagne, au Portugal et en Italie, afin de promouvoir des initiatives de coopération et de lutte contre la violence à l'égard des femmes brésiliennes se trouvant à l'étranger, notamment dans les pays de destination des femmes victimes de la traite d'êtres humains.

Le Secrétariat national à la justice du Ministère de la justice a également encouragé des actions pour renforcer la coopération internationale avec les pays frontaliers, au moyen de la participation à des réunions bilatérales, de la signature d'accords de coopération, de visites de rapprochement entre les autorités centrales, de l'organisation de cours de formation pour les agents des services frontaliers, de la distribution de manuels et de la négociation d'accords d'entraide juridique internationale.

Au niveau régional

Dans le cadre du MERCOSUR, le Gouvernement brésilien, au travers du Secrétariat national à la justice, participe à la Table ronde technique sur la violence contre les femmes, organe consultatif de la Réunion des femmes ministres et des hautes autorités chargées de la femme¹², qui cherche à promouvoir des actions régionales pour lutter contre la traite des femmes. Dans le cadre de la Réunion, et en collaboration avec l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement (AECID), a été réalisé le projet « Renforcement de l'intégration des questions relatives aux femmes dans le MERCOSUR », dont un volet était consacré à la lutte contre la traite d'êtres humains avec, notamment, les activités suivantes : la formulation et la publication du « Diagnostic régional : la traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle dans le MERCOSUR »¹³; la création du « Mécanisme de coordination pour le traitement des femmes victimes du trafic international d'êtres humains »¹⁴, établissant un cadre pour la coordination intergouvernementale pour la prise en charge des femmes victimes de la traite dans le MERCOSUR; l'élaboration et la publication du « Guide du MERCOSUR sur la prise en charge des femmes victimes de la traite »¹⁵; et la campagne « Pour un MERCOSUR sans traite de femmes »¹⁶.

Toujours dans le MERCOSUR, en juin 2012, ont été signées la Déclaration sur la traite d'êtres humains entre les Ministres de la justice et de l'éducation des États du Mercosur et des États associés ainsi que la Déclaration conjointe de la Réunion

¹² <http://www.mercosurmujeres.org/pt/>.

¹³ http://www.mercosurmujeres.org/userfiles/file/files/publicaciones/Trata/trata%20PORTUG%2012%20Noviembre%20_%20FINAL%20WEB.pdf.

¹⁴ http://www.mercosurmujeres.org/userfiles/file/CMC_DEC_032-2012_ES_Atencion_Mujeres_en_Situacion_de_Trata.pdf

¹⁵ http://www.mercosurmujeres.org/userfiles/file/Gui_a%20Cancilleri_a%20PORTUG%20WWW.pdf.

¹⁶ <http://www.mercosurmujeres.org/pt/mercosul-livre-do-traffic-de-mulheres-camp12>.

des ministres de l'intérieur et des ministres de la justice pour l'établissement du Plan d'action intégré du Mercosur – approuvé en novembre 2012.

Dans la Communauté des pays de langue portugaise, une matrice a été élaborée pour récapituler le degré de mise en œuvre des politiques de lutte contre la traite d'êtres humains dans les pays membres et l'échange de données d'expérience sur les systèmes de lutte contre la traite d'êtres humains. Le Plan d'action de Lisbonne sur l'institution de mesures communes de prévention et de lutte contre la traite d'êtres humains a été signé pour les deux prochaines années et des déclarations communes ont été adoptées lors de la XIII^e Conférence des ministres de la justice de la Communauté des pays de langue portugaise, qui s'est tenue en mai 2013.

Lors de la Réunion des ministres de la justice et d'autres ministres ou procureurs généraux des Amériques de l'Organisation des États américains (OEA) a été signé le Plan d'action continental sur la lutte contre la traite d'êtres humains.

Le projet de création du Conseil de l'Union des Nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) sur la sécurité des citoyens, la justice et la criminalité transnationale a été notamment inclus dans le Plan d'action sur la traite d'êtres humains en août 2013.

Au niveau multilatéral

Examen, en mai 2013, du Plan d'action mondial des Nations Unies contre la traite d'êtres humains, qui vise à promouvoir les droits des immigrants et la prise en charge humanitaire des victimes de la traite d'êtres humains, en établissant des liens avec les objectifs du deuxième Plan national contre la traite d'êtres humains.

La réunion du Groupe de travail sur le trafic d'êtres humains, qui s'est tenue du 6 au 8 novembre 2013 à Vienne dans le cadre de la Conférence des Parties au Protocole de Palerme, a permis de progresser dans la conception de lignes directrices pour l'action des pays dans la lutte contre ce trafic. À l'ordre du jour de cette réunion figuraient la question du consentement des victimes, les nouvelles formes d'exploitation et les partenariats public-privé pour lutter contre la traite d'êtres humains.

Il importe également de mentionner le développement d'importants projets internationaux de coopération technique avec les organisations internationales suivantes :

- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : projet de coopération technique BRA/X63 « Appui au Secrétariat national à la justice pour l'actualisation de la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la traite d'êtres humains », signé en décembre 2011 et impliquant un ensemble d'actions/produits à différents niveaux d'exécution : formation; actualisation des mécanismes de collecte et de production des données; conception de mécanismes de gestion et de suivi des plans nationaux de lutte contre la traite d'êtres humains dans une perspective intersectorielle; harmonisation des procédures de prise en charge des victimes; mobilisation des acteurs pour la lutte contre la traite et la participation à la campagne « Corazón Azul »; et expansion de la ligne téléphonique « Marque 180 » pour dénoncer les cas de traite;

- En collaboration avec le Centre international pour le développement des politiques migratoires qui a permis le développement des projets suivants :

1) **Le projet Itineris**, qui a été signé en coopération avec la Commission européenne, le Secrétariat national à la justice, le Conseil national de l'immigration, le Ministère du travail et de l'emploi, l'Office fédéral suisse des migrations, le Secrétariat général pour l'égalité de la Galice (Espagne) et la Commission pour la citoyenneté et l'égalité des sexes du Portugal, et qui a comme partenaire le Centre international pour le développement des politiques migratoires. L'objectif principal de ce projet a été le renforcement institutionnel des correspondants et relais de lutte contre la traite d'êtres humains, soutenus par le Secrétariat national à la justice, grâce à une série d'activités de formation et de recherche, de missions techniques et de publications. Cette coopération a abouti à des résultats solides, parmi lesquels on peut citer : trois formations pour le réseau de correspondants et de relais; des visites d'étude auprès des correspondants et des relais en Europe; trois publications pour contribuer à la performance du réseau (Guide de référence, Guide opérationnel et Guide de formation des formateurs);

2) **Projet sur les migrations transfrontalières** : Approuvé par le fonds de l'Union européenne en 2012, ce projet a débuté en février 2014 avec l'approbation du plan de travail lors d'une réunion avec des partenaires. Son objectif est de renforcer la capacité du Gouvernement brésilien de mieux gérer les flux migratoires, en mettant l'accent sur les victimes potentielles de la traite et sur des actions prévoyant notamment la production et la diffusion des connaissances.

29. Le Comité prie instamment l'État partie :

a) De poursuivre ses efforts visant à renforcer l'accès des femmes aux soins de santé et à surveiller, tout en l'évaluant, l'application du programme « Red Cigüeña » en vue de réduire effectivement le taux de mortalité maternelle, en particulier au sein des groupes défavorisés;

Contexte et actions menées dans le programme stratégique « Red Cigüeña » de 2011 à 2013

En mars 2011 a été lancé au Brésil le programme « Red Cigüeña », qui a été institué par le décret GM/MS n° 1459 du 24 juin 2011. Ce programme s'inscrit dans le cadre d'une stratégie du Ministère de la santé visant à mettre en place un réseau de soins pour garantir aux femmes le droit à une planification des naissances et à une prise en charge humanisée pendant la grossesse, l'accouchement et la période post-partum et aux enfants le droit à une naissance en toute sécurité et à une croissance et un développement sains. Cette stratégie est mise en œuvre progressivement sur tout le territoire national en respectant les scénarios épidémiologiques et en prêtant attention aux taux de mortalité infantile, aux taux de mortalité maternelle et à la densité de la population.

Le réseau est organisé autour de quatre composantes : la période prénatale; l'accouchement; les soins post-partum et les soins de santé intégrés de l'enfant; et le système logistique. Les objectifs de la stratégie sont les suivants : i) mettre en place un nouveau modèle de prise en charge pour l'accouchement et la naissance; ii) organiser le réseau de soins de santé maternelle et infantile pour assurer l'accès,

la protection et la résolution des problèmes; et iii) réduire la mortalité maternelle et infantile, en mettant l'accent sur la composante néonatale.

Au cours des trois années de mise en œuvre du programme « Red Cigüeña », la Coordination générale à la santé des femmes, en collaboration avec la Coordination à la santé de l'enfant, a soutenu la mise au point et l'adoption, au sein de la Comissão Intergestores Tripartite (CIT), de plans d'action régionaux du réseau dans 203 régions sociosanitaires dans lesquelles, outre les plans d'action, des groupes pilotes provinciaux ont été constitués. Une autre possibilité pour rejoindre le réseau est celle de l'adhésion à la composante prénatale, qui se prête à une participation et à une gestion municipales. Cette forme de participation a été choisie par 5 488 municipalités brésiliennes (98,5 %), qui ont reçu des fonds pour la réalisation des nouveaux tests prénataux et des tests précoces de grossesse, ce qui a permis de développer et d'améliorer la prise en charge des femmes enceintes.

Les plans d'action régionaux visent la réorganisation des soins aux femmes et aux enfants en privilégiant l'adéquation et la qualité des soins hospitaliers de base, de leur réglementation et de leur contrôle. Les plans offrent aussi un cadre technique et politique aux investissements réalisés dans le cadre du programme « Red Cigüeña », comme : les centres d'accouchement normal, les maisons des femmes enceintes, des bébés et des parturientes, l'évaluation de l'environnement des pôles obstétricaux des maternités anciennes et nouvelles, les lits d'obstétrique pour les grossesses à haut risque (lits GAR), les unités de traitement intensif (UTI) pour les femmes et les enfants et les unités de soins intermédiaires pour les bébés.

Changements dans la structure physique des unités de soins obstétricaux et néonataux (bâtiments et équipements)

Les interventions relatives à la modification de la structure physique des unités de soins obstétricaux et néonataux ont fait suite à l'approbation des propositions figurant dans les plans d'action régionaux. Sont présentées ci-après les données pertinentes :

Centres d'accouchement normal

- 2011-2013 : 126 propositions ont été approuvées et suite leur a été donnée;
- 69 extensions;
- 10 constructions;
- 47 modifications;

Maison des femmes enceintes, des bébés et des parturientes

- 2011-2013 : 77 propositions ont été approuvées et suite leur a été donnée;
- 49 extensions;
- 11 constructions;
- 17 modifications;

Évaluation de l'environnement des pôles obstétricaux des maternités

- 2011-2013 : 184 propositions ont été approuvées et suite leur a été donnée. Parmi celles-ci :
 - 39 concernaient des extensions; et
 - 145 des modifications;

Maternités

- 2011-2013 : 19 propositions ont été approuvées et suite leur a été donnée. Parmi celles-ci :
 - 2 concernaient des extensions; et
 - 17 des constructions.

À l'heure actuelle, et conformément au décret MS/GM n° 1101 du 12 juin 2002¹⁷ le financement des lits intervient de deux manières : i) amélioration des lits existants, et ii) création de nouveaux lits. Dans le cadre du programme « Red Cigüeña », et en accord avec le décret MS/GM n° 1459/2001¹⁸, sont considérées comme prioritaires les améliorations dans les secteurs suivants : lits d'obstétrique pour les grossesses à haut risque, unités de traitement intensif pour adultes, unités de traitement intensifs néonataux, unités de soins néonataux classiques et unités de soins néonataux kangourou. On trouvera des précisions sur les montants investis dans les différents types de lits dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1

Implantation des nouveaux lits et amélioration des lits existants

Type de lits	Nombre	Valeur
Lits pour les grossesses à haut risque	2 031	138 625 905,00 R\$
Unités de traitement intensif pour enfants	2 204	228 482 278,43 R\$
Unités de soins intermédiaires	2 020	185 799 600,00 R\$

Source : Tableur DRAC-novembre 2013.

SISPRENATAL WEB

SISPRENATAL WEB¹⁹ est un logiciel développé par DATASUS pour suivre la qualité de la prise en charge des femmes pendant la grossesse et après. Ce logiciel définit un éventail minimal d'actes indispensables pour assurer des soins prénataux adéquats et il permet le suivi des femmes enceintes du début de la grossesse jusqu'à la consultation post-partum.

¹⁷ <http://dtr2001.saude.gov.br/sas/PORTARIAS/Port2002/Gm/GM-1101.htm>.

¹⁸ http://bvsmms.saude.gov.br/bvs/saudelegis/gm/2011/prt1459_24_06_2011.html.

¹⁹ <http://sisprenatal.datasus.gov.br/SISPRENATAL/index.php>.

En décembre 2013, les résultats de cette action étaient les suivants :

- Utilisation du système par 4 666 communes;
- Suivi actif de 400 074 femmes enceintes;
- Enregistrement dans le système de 1 013 032 femmes enceintes.

En 2013, des incitations financières ont été globalement reconduites pour 2 468 municipalités ayant enregistré des femmes enceintes dans SISPRENATAL WEB avant la douzième semaine de gestation (détection précoce de la maternité). Le décret GM 752 de juin 2013 a autorisé cette reconduction pour un montant total de 2 374 380 réaux concernant 118 718 femmes enceintes enregistrées dans le système avant la douzième semaine de grossesse.

Enquête de satisfaction auprès des usagers du programme « Red Cigüeña »

Selon le médiateur du programme « Red Cigüeña », au cours de la période allant du 10 mai 2012 au 18 juin 2013, 103 905 femmes ont été interrogées au cours des six mois suivant la naissance.

Les résultats de cette enquête sont les suivants :

<i>Pourcentage</i>	<i>Questions posées</i>	<i>Progrès-problème</i>
883	Avez-vous été bien traitée lors de l'accouchement?	Service public de qualité. Progresser dans la politique d'humanisation des maternités
773	L'accouchement a eu lieu dans le premier service de santé recherché	Lieu toujours garanti pour la plupart des femmes enceintes. Éliminer les longs trajets
999	Vous n'avez rien payé pour l'accouchement (les maternités ayant perçu des sommes ont été signalées à DENASUS)	Soins obstétricaux universels/gratuits
551	L'enfant a été déposé sur votre poitrine pour allaiter immédiatement après la naissance	Bonne pratique qui doit être plus largement diffusée
449	Avez-vous été informée pendant la période prénatale du lieu de l'accouchement?	Améliorer les guides des maternités – garantir l'accès
338	Avez-vous reçu la visite de l'agent de santé communautaire jusqu'au premier mois après la naissance?	Régulariser les visites aux femmes et aux bébés dans les premières 48 heures – « période privilégiée pour ces visites »
228	Avez-vous été accompagnée durant l'accouchement?	Faire en sorte que l'accouchement soit davantage considéré comme un événement physiologique

Autres actions stratégiques visant à réduire la mortalité maternelle

1. Évaluation de la prise en charge et de la gestion dans 32 maternités stratégiques et réseaux locaux et régionaux, afin d'accélérer la réduction de la mortalité maternelle et de promouvoir une maternité sans risque :

a) Constitution de groupes stratégiques et de groupes d'appui dans 32 maternités;

b) Suivi des plans et appui matriciel à la mise en œuvre des différents dispositifs : ACCR, accompagnant lors de l'accouchement, cogestion, équipe de soins horizontale, conditions de fonctionnement, suivi et évaluation, mise en œuvre des meilleures pratiques de prise en charge des accouchements et naissances.

2. Soutien à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans d'action pour les maternités prioritaires et les réseaux locaux/régionaux :

a) Approbation de plans d'action régionaux pour sept provinces et reconduction des ressources en 2011, avec mise en place d'un processus de surveillance, implantation de bureaux, et visites dans les maternités soutenues par le programme Red Cigüeña.

3. Promotion de la création d'un centre de soutien à la diffusion des bonnes pratiques dans les maternités de référence :

a) Sélection de six hôpitaux appelés à devenir des centres de soutien pour le développement des bonnes pratiques de prise en charge des accouchements et des naissances, entre autres services;

b) Organisation de six séminaires sur les bonnes pratiques dans six hôpitaux, impliquant 400 professionnels dans 32 maternités stratégiques.

Réduction de la mortalité maternelle

Selon les données du Secrétariat à la surveillance de la santé du Ministère de la santé, le taux de mortalité maternelle – TMM (pour 100 000 naissances vivantes) a reculé au Brésil de 55,3 % entre 1990 et 2011, soit une réduction de 143 décès maternels par 100 000 naissances vivantes. Entre 2000 et 2008, la réduction a été de 16,2 %; entre 2009 et 2010, de 8,9 %; et entre 2010 et 2011, de 8,6 %. Afin d'atteindre l'objectif d'une réduction de 75 % d'ici à 2015, comme prévu dans les objectifs du Millénaire pour le développement, il faudrait que le taux de réduction soit de 16 % par an.

b) D'accélérer l'examen de la législation réprimant l'avortement afin d'en supprimer les dispositions qui sanctionnent les femmes, comme cela a déjà été recommandé par le Comité (CEDAW/C/BRA/CO/6, par. 3), et de collaborer avec tous les acteurs concernés afin de débattre et d'analyser les effets de la loi *Estatuto do Nascituro* sous l'angle des restrictions supplémentaires qu'elle ajoute aux motifs limités canalisant aujourd'hui l'avortement légal, avant l'adoption de ladite loi par le Congrès national;

En application de la directive présidentielle selon laquelle il ne saurait y avoir aucune perte de droits, le Secrétariat aux politiques en faveur des femmes s'est employé, au travers de la Ministre, M^{me} Eleonora Menicucci, à promouvoir le respect et la garantie des droits des femmes, notamment les droits sexuels et reproductifs, dans la formulation et la mise en œuvre des politiques en faveur des

femmes et a collaboré et discuté avec le Congrès national et les diverses commissions afin de veiller à l'application de cette directive.

S'agissant du statut du fœtus, il a fait l'objet d'un avis favorable dans deux commissions de la Chambre des députés : la Commission de la sécurité sociale et de la famille (19 mai 2010) et la Commission des finances et de la fiscalité (5 juin 2013). Avant d'être approuvé, il doit également être examiné par la Commission de la citoyenneté et de la justice qui en est saisi depuis juin 2013; et il doit ensuite être soumis au vote en plénière de la Chambre des députés avant d'être transmis au Sénat fédéral. Le Conseil national des droits de la femme, organe collégial composé d'organismes gouvernementaux et d'organisations de la société civile et présidé par le Secrétariat aux politiques en faveur des femmes, a publié une note d'information rejetant le statut du fœtus, le 27 mai 2010, et a adressé une autre note le 5 juin 2013 aux membres de la Commission parlementaire des finances et de la fiscalité. Dans cette dernière note, il a été réaffirmé que ce projet de loi représentait un recul dans la défense des droits fondamentaux des femmes brésiliennes, qu'en outre il ne satisfaisait pas aux exigences constitutionnelles et que le Conseil national des droits de la femme poursuivrait son travail d'information et de clarification à la fois auprès des parlementaires et de la société.

Il convient de noter que la Présidente de la République, M^{me} Dilma Rousseff, a promulgué le décret n° 7958 du 13 mars 2013²⁰, qui définit des lignes directrices pour la prise en charge des victimes de violence sexuelle par les professionnels de la sécurité publique et du réseau de prise en charge du Système de santé unifié. La Présidente a signé également la loi n° 12845 du 1^{er} août 2013²¹, approuvée par le Congrès, qui prévoit la fourniture obligatoire de soins intégrés aux victimes de violences sexuelles, stipule que les hôpitaux doivent fournir des soins d'urgence, intégrés et pluridisciplinaires, avec l'administration d'une contraception d'urgence, aux victimes de violences sexuelles et met l'accent sur le contrôle et le traitement des dommages physiques et psychologiques provoqués par les violences sexuelles, en orientant, le cas échéant, les victimes vers les services d'aide sociale. Aux termes de cette loi, sont considérées comme violences sexuelles toutes les formes d'activité sexuelle non consensuelles, alors que la prise en charge immédiate et obligatoire dans tous les hôpitaux faisant partie du réseau du système de santé unifié comprend les services suivants : diagnostic et traitement des lésions physiques de l'appareil génital et des autres zones touchées; protection juridique, médicale, sociale et psychologique immédiate; facilitation de l'enregistrement de l'événement et de la transmission au service de médecine légale et aux services de police spécialisés des informations qui peuvent être utiles pour identifier l'agresseur et prouver l'acte de violence sexuelle; prophylaxie de la grossesse; prophylaxie des maladies sexuellement transmissibles; rassemblement du matériel nécessaire à la réalisation de tests du VIH aux fins de la prise en charge et de la thérapie ultérieures; fourniture d'informations aux victimes sur leurs droits et sur tous les services de santé disponibles.

c) D'incorporer à son prochain rapport périodique des informations détaillées sur le Plan intégré de lutte contre la féminisation du sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles (revu en 2009), dont le but est de permettre aux femmes d'avoir davantage accès, sur tout le territoire, à la

²⁰ http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_Ato2011-2014/2013/Decreto/D7958.htm.

²¹ http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_ato2011-2014/2013/lei/12845.htm.

prévention, au diagnostic et au traitement des maladies sexuellement transmissibles et du VIH/sida.

Le Plan intégré de lutte contre la féminisation du VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles (MST), élaboré à l'initiative conjointe du Secrétariat aux politiques en faveur des femmes et du Département des MST, du sida et des hépatites virales, a été lancé en 2007 par la Présidente de la République, eu égard à son orientation sur la lutte contre les vulnérabilités. Le Plan, qui a été révisé en 2009 pour devenir plus opérationnel et tenir compte du classement du Brésil parmi les pays à « épidémie concentrée », reflète l'effort mené pour mettre en place une politique intersectorielle propre à ralentir la progression de l'épidémie du VIH/sida parmi les femmes au Brésil, en cherchant avant tout à réduire les vulnérabilités. Grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de « plans provinciaux de lutte contre la féminisation du sida et d'autres MST », on a cherché à favoriser l'adoption de mesures spécifiques et intersectorielles pour enrayer l'épidémie de sida chez les femmes, améliorer la qualité des soins reçus dans les services de santé et renforcer ce segment de la population. Le Plan national et les plans provinciaux ont été mis en œuvre et suivis entre 2007 et 2011, comme prévu dans le document national.

L'évaluation finale de ce processus a montré que les plans ont beaucoup contribué à la coordination des actions requises pour répondre à la nécessité d'intégrer la problématique homme-femme dans les différentes politiques de l'État et au (re)positionnement des femmes au centre du débat sur le développement et l'équité. Ils ont aussi joué un rôle déterminant dans la déconstruction des processus qui stigmatisent les femmes en situation marginale, comme les prostituées, les lesbiennes, les femmes transgenres et les femmes privées de liberté. Ils ont enfin favorisé la reconnaissance de la situation de plus grande vulnérabilité des femmes en prison, des femmes noires, des femmes quilombolas, des femmes autochtones et des femmes d'autres minorités ethniques. Leur approche a aussi permis aux organismes d'État de s'attaquer aux facteurs de vulnérabilité des femmes face au sida de façon intégrée et intersectorielle et en phase avec la société civile.

Les activités axées sur les groupes de femmes les plus vulnérables et les plus exposées à des risques – travailleuses du sexe, femmes vivant avec le sida, femmes qui ont des rapports sexuels avec d'autres femmes et femmes transgenres – et les projets d'accord avec des initiatives affirmatives et conçues expressément pour ces segments de population, qui bénéficient du soutien actif du Département des MST, du sida et des hépatites virales, ont permis de faire progresser la promotion de l'équité et de renforcer la capacité de résoudre la majorité des problèmes de santé (« integralidad »). Parmi les difficultés rencontrées figurent celles liées à la coordination avec les unités de soins primaires. Des réticences à l'égard du travail avec la société civile, notamment avec certains segments encore manifestement non organisés dans certaines provinces, comme les femmes transsexuelles et les prostituées, ont également été mises à jour.

Le caractère ciblé du Plan a aussi rendu difficile la coordination des actions plus particulièrement visées avec les actions de caractère général qui ont été maintenues dans le programme d'action, comme la fourniture de conseils et d'encouragements aux fins du rassemblement des données probantes et de la réalisation des activités nécessaires à la réduction de la transmission verticale du

sida, qui supposent la participation des services de soins de santé primaires responsables de la prise en charge prénatale.

Enfin, les plans ont constitué une stratégie importante pour le renforcement du dialogue avec la société civile et l'intégration des différents domaines du secteur de la santé dans la perspective du développement d'initiatives visant des populations qui ne sont en général pas couvertes par les opérations normales du système de santé unifié.
